

PROCES VERBAL SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 30 JANVIER 2024

La réunion du Conseil d'Administration de la Société Française des Sciences et Techniques Pharmaceutiques, ci-après dénommée « l'Association » ou « SFSTP », s'est tenue le 30 Janvier 2024 sur convocation de son Président en distanciel. La séance est ouverte à 17h30, ce 30 Janvier 2024.

Membre(s) du Conseil d'Administration présent(s)

- Paul BEYOU (Président)
- Philippe CIRERA (Secrétaire Général)
- Eric LEVACHER (Administrateur)
- Luc PISARIK (Trésorier)

Membre(s) du Conseil d'Administration représenté(s) :

- Vincent BOUDY (Administrateur) / Pouvoir donné à M. Paul BEYOU

Membre(s) du Conseil d'Administration absent(s) :

- N/A

Participant(s) invité(s) :

- N/A

Ordre du Jour

A. Projet de fusion de l'Association avec POLEPHARMA

- Arrêté de la situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2023
- Examen des modalités de la fusion-absorption de l'association SFSTP par l'association POLEPHARMA
- Arrêté du projet de traité de fusion-absorption entre les associations SFSTP et POLEPHARMA
- Pouvoirs au Président pour signature du projet de traité de fusion et réalisation des formalités de publicité légale
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire en vue d'approuver le traité de fusion ; préparation de l'ordre du jour de ladite assemblée générale extraordinaire

B. Vie de l'Association

- Questions diverses

... / ...

PROCES VERBAL SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 30 JANVIER 2024

A. Projet de fusion de l'Association avec POLEPHARMA

1. Arrêté de la situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2023

Le Président indique au Conseil d'Administration que dans le cadre de l'opération de fusion-absorption ci-après exposée en détail, et en application des dispositions du décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, et notamment ses articles 15-1 et suivants issus du décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014, applicable en matière d'opérations de fusion, de scission, et d'apport partiel d'actif entre associations, il a été établi une situation comptable intermédiaire de l'Association arrêtée au 31 octobre 2023.

Le Président indique que les méthodes comptables utilisées et la présentation retenue ont été les mêmes que pour les comptes annuels.

La parole est donnée aux membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration arrête la situation comptable intermédiaire de l'association SFSTP au 31 octobre 2023 telle qu'elle lui a été présentée.

Cette décision, mise au vote, est ADOPTÉE sur la base des résultats suivants :

Nombre total de votant : 5

Voix 'Contre' : 0

Voix 'Abstention' : 0

Voix 'Pour' : 5

2. Examen du projet de fusion – Arrêté du traité de fusion - Pouvoirs

Le Président rappelle au Conseil d'Administration les éléments qui militent en faveur de la fusion-absorption de l'association SFSTP par l'association POLEPHARMA.

Il rappelle que l'association POLEPHARMA est un réseau fédérateur de la filière industrielle (bio)pharmaceutique française et qu'elle rassemble les acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur qui contribuent au développement, à la production et à la distribution de médicaments et de solutions thérapeutiques.

Bien que différentes dans leur positionnement, leur objet et leurs activités, la SFSTP et POLEPHARMA présentent des complémentarités indéniables pour la filière pharmaceutique.

Il a ainsi été envisagé de rapprocher les deux structures en vue de mutualiser leurs moyens et compétences pour accroître la représentativité de la filière au niveau national, et améliorer l'offre de services au bénéfice de leurs adhérents.

Les réflexions menées concernant la structuration juridique du projet ont conduit les deux associations à privilégier la fusion-absorption de la SFSTP par POLEPHARMA. Dans la perspective de ce rapprochement, un mandat de gestion a d'ailleurs été mis en place jusqu'au 31 Décembre 2024.

PROCES VERBAL

SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 30 JANVIER 2024

Le Président expose ensuite au Conseil d'Administration les modalités de la fusion telles que prévues dans le projet de traité de fusion ainsi que le calendrier des opérations.

L'opération de fusion-absorption de la SFSTP par POLEPHARMA entraînerait la dissolution de plein droit de SFSTP, sans qu'il y ait lieu à liquidation, ainsi que la transmission universelle de son patrimoine au profit de POLEPHARMA au 01 Janvier 2025, date d'effet de la fusion d'un point de vue juridique, comptable et fiscal.

L'association SFSTP ferait apport de la totalité de son actif, à charge pour l'association POLEPHARMA d'assumer la totalité du passif de SFSTP.

Dès lors que les derniers comptes annuels de SFSTP se sont clôturés au 31 Décembre 2023 et non pas encore été arrêtés, une situation comptable intermédiaire a été établie au 31 Octobre 2023, de laquelle il ressort un actif net de 315 490 € (trois cent quinze mille quatre cent quatre-vingt dix euros). Elle sert de référence à l'opération de fusion.

Il est précisé que le patrimoine de SFSTP devant être dévolu à POLEPHARMA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération, soit le 01 Janvier 2025, une situation comptable définitive devrait être établie au 31 Décembre 2024.

Le Président indique que par la réalisation de l'opération de fusion-absorption et conformément à la loi, l'ensemble des membres de la SFSTP jouissant de cette qualité deviendraient de plein droit membres de l'association POLEPHARMA.

Les anciens adhérents SFSTP seraient plus particulièrement rattachés au Collège Scientifique SFSTP qui serait nouvellement créé au sein de POLEPHARMA, et dont les critères d'adhésion, les modalités de fonctionnement et de représentation sont précisées dans le projet de règlement intérieur modifié de l'association POLEPHARMA, tel qu'annexé au traité de fusion.

Le Président en résume les principales stipulations concernant le Collège Scientifique SFSTP. Il précise notamment que :

- a. Les adhérents du Collège Scientifique SFSTP, notamment anciens adhérents de l'association SFSTP, seraient des personnes physiques exerçant dans le domaine des industries de santé, des services de la R&D publiques ou privées et innovation, de la formation des différents secteurs : pharmaceutique, vétérinaire, biotechnologique ou dispositifs médicaux.
- b. La qualité d'adhérents du Collège Scientifique SFSTP ne conférerait pas à chacun un droit de vote à l'assemblée générale de l'association POLEPHARMA.
- c. Le Collège Scientifique SFSTP serait représenté par sept administrateurs au maximum, désignés parmi les membres actifs du collège. Seuls ces administrateurs, aussi appelés Représentants SFSTP, bénéficieraient du droit de vote à l'assemblée générale de l'association POLEPHARMA et représenteraient l'ensemble des adhérents du Collège au sein du Conseil d'administration de POLEPHARMA.

PROCES VERBAL SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 30 JANVIER 2024

- d. Le Collège Scientifique SFSTP assurerait les missions dans la continuité de l'objet de l'association SFSTP, et plus particulièrement :
- mettre régulièrement en place des commissions fondées sur des groupes de réflexion et d'échanges pluridisciplinaires qui étudieraient des thématiques d'actualité de la filière pharmaceutique et biopharmaceutique ;
 - proposer et organiser des sessions d'études sur les thématiques d'actualité étudiées et examinées en commissions ;
 - poursuivre la publication de la revue STP PHARMA PRATIQUES.

Le Président précise qu'en contrepartie de l'apport effectué par la SFSTP à POLEPHARMA, outre ce qui a déjà été évoqué ci-dessus, POLEPHARMA s'engagerait également à :

- e. Affecter l'ensemble des biens, droits et valeurs apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire.
- f. Conserver l'appellation SFSTP ainsi que le site internet www.sfstp.org dans le cadre de ses activités.
- g. Modifier sa dénomination sociale pour adopter la dénomination « POLEPHARMA-SFSTP ».
- h. Procéder à toutes les modifications statutaires ainsi à toutes modifications du règlement intérieur de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et rendues nécessaires par l'opération de fusion-absorption. L'objet social de POLEPHARMA serait notamment complété afin d'assurer la poursuite des activités de la SFSTP.

Le Président fait enfin observer que l'opération de fusion et la dissolution de l'Association qui en résulte, ne deviendraient définitifs à compter du 01 Janvier 2025 que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- i. Approbation de l'opération de fusion-absorption par l'Assemblée générale extraordinaire de la SFSTP.
- j. Approbation de l'opération de fusion-absorption par l'Assemblée générale extraordinaire de POLEPHARMA.
- k. Approbation des statuts modifiés et du règlement intérieur modifié de POLEPHARMA, conformément aux projets annexés au traité de fusion, par les organes compétents de ladite association.

Il est précisé à ce titre que le Conseil d'Administration de POLEPHARMA a, lors de sa séance du 25 Janvier 2024, d'ores et déjà adopté dans toutes ses dispositions le nouveau règlement intérieur, qui prendra effet à compter du 01 Janvier 2025 sous réserve de la réalisation définitive de la fusion entre POLEPHARMA et SFSTP, et décidé de soumettre le projet de révision statutaire à l'assemblée générale extraordinaire de ses adhérents.

PROCES VERBAL SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 30 JANVIER 2024

La parole est donnée aux membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le projet de fusion tel qu'il lui a été présenté et donne tous pouvoirs au Président, Monsieur Paul BEYOU, à l'effet de poursuivre les négociations pour les conduire à leur terme, signer au nom et pour le compte de l'Association le traité de fusion ainsi que tous actes, documents et pièces qui le complèteraient ou l'amèneraient, procéder à la publicité légale et généralement faire le nécessaire pour mener l'opération à bonne fin.

Cette décision, mise au vote, est ADOPTÉE sur la base des résultats suivants :

Nombre total de votant : 5

Voix 'Contre' : 0

Voix 'Abstention' : 0

Voix 'Pour' : 5

3. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président rappelle au Conseil d'Administration les éléments qui militent en faveur de la Au vu des décisions qui précèdent, le Président indique qu'il convient de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des adhérents de l'Association aux fins :

- i. D'approuver le projet de fusion-absorption de la SFSTP par POLEPHARMA, à effet différé du 01 Janvier 2025.
- m. De constater la dissolution corrélative sans liquidation de l'association SFSTP, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de soumettre l'opération de fusion-absorption de la SFSTP par POLEPHARMA, telle qu'elle lui a été présentée, ainsi que la dissolution corrélative sans liquidation de l'Association à l'approbation des adhérents de l'Association à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir au mois d'Avril ou Mai 2024.

A cet effet, le Conseil donne tous pouvoirs au Président pour fixer la date de l'assemblée, procéder à sa convocation et à l'organisation matérielle de ladite assemblée.

Cette décision, mise au vote, est ADOPTÉE sur la base des résultats suivants :

Nombre total de votant : 5

Voix 'Contre' : 0

Voix 'Abstention' : 0

Voix 'Pour' : 5

... / ...

PROCES VERBAL
SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 30 JANVIER 2024

B. Vie de l'Association

4. Questions diverses

Aucune question n'est portée à l'attention du Conseil d'Administration par l'un de ses membres.

L'ordre du jour prévu et additionnel étant épuisé, la séance est levée à 18h15, ce 30 Janvier 2024

De tout ce qui a été discuté ce jour, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été rédigé et signé par le Secrétaire Général, après lecture, par délégation du Président de l'Association.

Par délégation du Président,
Philippe CIRERA
Secrétaire Général

